

ARRETE MUNICIPAL n° A20250612-247

Commune d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Affaires générales
	Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Les jeudis de l'été	
Date	Les jeudis 26/06 03/07 10/07 17/07 24/07 31/07 07/08 14/08 21/08 28/08 04/09 2025 de 17h00 à 02h00	
Lieu	Place de la république à Ussel	
Demandeur	Mr Gregory MIALDEA – président de Bouge ta Ville	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 22 mai 2025 par Mr Grégory MIALDEA – Président de Bouge ta Ville

Arrête,

Article 1 : Mr Grégory MIALDEA – Président de Bouge ta Ville **est autorisé à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie les jeudis du 26 juin au 4 septembre 2025 de 17h00 à 02h00, Place de la république à USSEL.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Mr Grégory MIALDEA – président de Bouge ta Ville ;

Fait à Ussel, le 12 juin 2025.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,**

Christophe ARFEUILLÈRE



Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **11 3 JUN 2025**

Notification le :